



Handicap & Retraite



25 mai 2023

1. Départ anticipé au titre de la situation de handicap
 - Les conditions de départ
 - Le calcul de la retraite
 - La majoration handicap
2. Dispositif hors départ anticipé
3. Parent d'un enfant handicapé
4. Les démarches
5. Le temps d'échanges

Conditions d'ouverture de droit

Agents en situation de handicap (*pas de condition de durée minimale de services*)

L'agent peut demander la liquidation de sa pension **entre 55 ans et 62 ans**

- Le handicap doit être de 50 % au moins, y compris suite à AT/MP
- L'agent doit avoir une D.A* minimale (comme personne handicapée) tous régimes
- L'agent doit avoir une D.A* minimale cotisée (comme personne handicapée) tous régimes

 L'âge de départ possible dépend de la durée de prise en compte du handicap

* DA : *Durée d'Assurance*

Précisions pour le calcul des durées requises

Les décisions de Reconnaissances de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH sans taux) seront retenues uniquement jusqu'au 31/12/2015.

A compter du 01/01/2016, les périodes doivent être couvertes par la reconnaissance d'un handicap d'au moins 50 %

Les durées requises doivent impérativement être atteintes avant l'âge légal du salarié

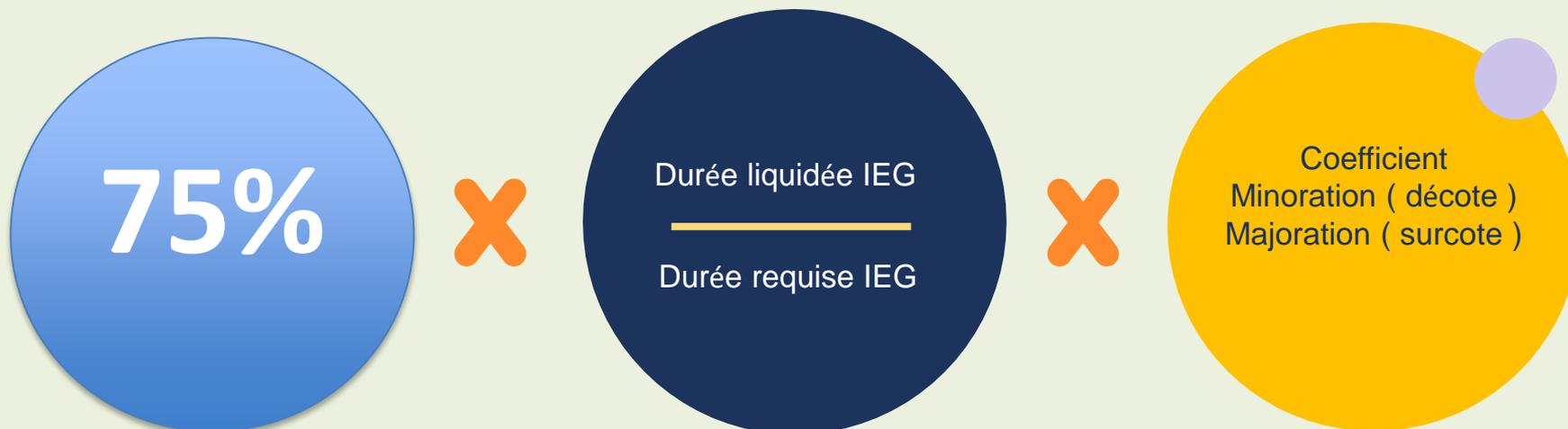
Les justificatifs

Toutes les cartes d'invalidité ou les notifications de décisions (COTOREP, MDPH (cdaph), ...) attribuant **la RQTH et/ou un taux d'incapacité permanent d'au moins 50 %**, par l'attribution par exemple de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

En cas de perte de justificatif, **demander à la MDPH une attestation** précisant :

La ou les périodes durant lesquelles l'agent a justifié du taux d'incapacité demandé ainsi que les périodes d'absence de renouvellement, perte ou destruction du dossier

La formule de calcul



Le ratio ne peut dépasser 1 (sauf campagnes militaires)

La neutralisation de la décote

Définition :

La décote correspond à un taux de minoration de la pension.

Il est appliqué lorsqu'un affilié demande sa retraite alors qu'il n'a pas atteint le nombre de trimestres d'assurance tous régimes.



Lorsqu'un agent remplit l'ensemble des conditions pour bénéficier d'un départ anticipé au titre du handicap, il est systématiquement exonéré de décote. La retraite n'est donc pas diminuée.

La majoration handicap

Définition : La majoration est attribuée aux personnes pouvant justifier d'un départ anticipé en retraite au titre du handicap dont le taux de pension est < 75 %

Le calcul de la majoration



Exemple de calcul

pour un agent ayant travaillé « 32 ans dans les IEG en situation de handicap » :

$(1 / 3 \times 128 \text{ trimestres}) / 128 \text{ trimestres} = \text{Taux de majoration handicap de } 33.33\%$.

Ce taux de majoration handicap sera ensuite appliqué sur le taux de retraite de pension de retraite IEG de base (le taux de pension final ne pourra excéder le taux maximum des IEG qui est de 75%).

 *La majoration de handicap n'est pas intégrée dans la retraite de réversion*

Exemple de calcul

Pour un agent ayant travaillé 32 ans dans les IEG en situation de handicap

Taux de Liquidation
pour Majoration
Handicapé

=

Taux de
pension de
base
60,00 %

×

Taux de
majoration
handicapé calculé
33,33 %

= **19,9 %**

Taux final
de pension

=

60,00%

+

19,99%

=

79,99% limité à 75%

Ce taux de majoration handicap sera ensuite appliqué sur le taux de retraite de pension de retraite IEG de base (le taux de pension final ne pourra excéder le taux maximum des IEG qui est de 75%).

La majoration pour les enfants



3 enfants à charge pendant 9 ans avant le 20ème anniversaire

10 % du coefficient principal

5 % par enfant supplémentaire

Les enfants handicapés comptent pour 2

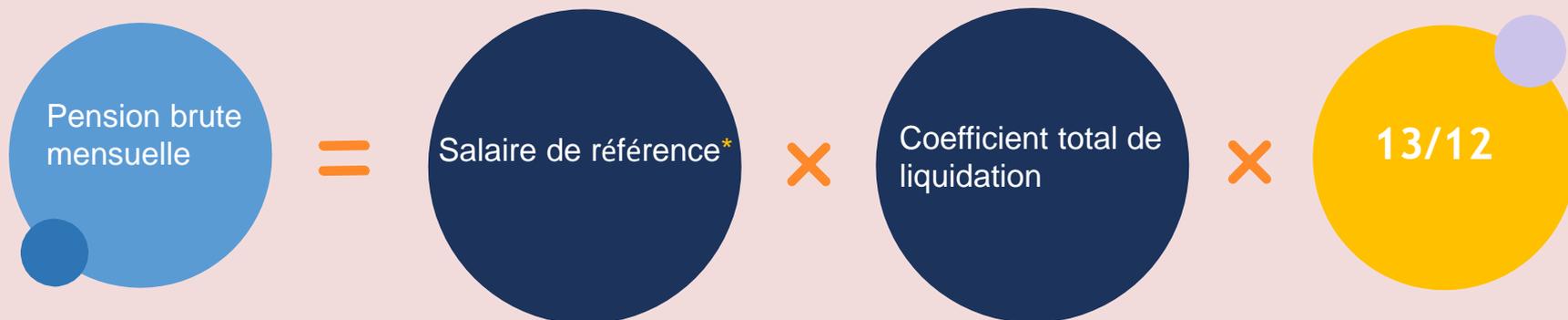


Enfant unique handicapé à 80 %

10 % du coefficient principal



*La retraite CNIEG est versée mensuellement,
d'avance : le 1er jour ouvré de chaque mois.*



* Rémunération principale (reconstituée à 100% à partir du coefficient hiérarchique)
détenue depuis au moins 6 mois.

Les cotisations

8,30%

CSG

0,50%

CRDS

0,30%

CASA

2,01%

CAMIEG

Energie
mutuelle

Solimut
mutuelle
de France



*Il appartient au retraité de contacter
l'organisme de son choix*

Dispositif hors départ anticipé au titre du handicap

Pour les agents

qui ne réunissent pas les conditions pour prétendre à un départ anticipé au titre du handicap

MAIS

qui disposent à la date d'effet de leur retraite un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %, **sont exonérés de décote**



Transmettre la notification de décision MDPH avec la mention du taux

Conditions d'ouverture de droit

Parent d'un enfant handicapé :

- Parent = **avoir interrompu ou réduit son activité professionnelle** à la naissance de l'enfant
- **l'enfant** doit être atteint d'une incapacité supérieure ou égale à 80% à la **date de la liquidation de la pension**
- Majoration possible : **1 trimestre d'assurance** par période d'éducation de 30 mois dans la limite de 8 trimestres



Sans
condition
d'âge



A condition d'avoir accompli 15 ans de services minimum



Les démarches



Demande de simulation à la CNIÉG (3 ans avant le départ anticipé)

Voici une simulation CNIÉG d'un agent handicapé avec un départ anticipé à la retraite à 55, 56, 57 ou 58 ans. Ce salarié né en 1970 a les droits pour partir au 01/06/2025 (à 55 ans) et réunit toutes les conditions réglementaires pour partir en retraite anticipée.

Afin de vous aider à choisir votre date de retraite, vous trouverez ci-dessous une simulation de pension.

Calcul de pension au	01/06/2025	01/06/2026	01/06/2027	01/06/2028
Vos trimestres liquidables IEG	117	121	125	129
Coefficient de base	51.92	53.70	55.47	57.25
Coefficient de majoration handicap*	16.08	16.68	17.27	17.75
Coefficient total de pension (%)	68.00 %	70.38 %	72.74 %	75.00 %

Ce salarié handicapé doit avoir cotisé 129 trimestres IEG pour un coefficient de pension à 75 % (majoration handicap comprise). Si cet agent choisit de partir à 55 ans, il n'aura pas tous ses trimestres pour une pension à 75 % mais ses droits seront ouverts malgré tout au 1er juin 2025.

Par ailleurs, le cas échéant, la majoration de retraite pour enfants élevés s'ajoute au montant de retraite majorée au titre du handicap, dans la limite du salaire servant d'assiette au calcul de la pension.

**Le coefficient de majoration handicap permet de ne pas avoir de décote*

La demande de retraite



Tout agent doit compléter une demande de retraite personnelle avant la date de départ choisie.

aucun effet rétroactif ne sera effectué

Préparation de la retraite : les étapes



Démarche vis-à-vis de l'employeur

Informez votre employeur de votre date de retraite 1 an avant la date choisie



Information affilié

- Contrôler la carrière et les données familiales
- Invitation à effectuer des simulations
- Vérifier les informations personnelles (adresse, mail, tel, ...)
- Transmettre les justificatifs de handicap



Demande de retraite personnelle

Faire la demande de retraite sur le site www.cnieg.fr entre 3 ans et 6 mois



Suivi post demande

2 Courriels :

- Après traitement du dossier (2/3 mois avant le départ)
- Mois M-2 pour rappel des avantages familiaux

Retraite

- Bulletin de pension (sur mon compte tous les mois)
- Notification de pension en recommandé avec A/R
- Mail ou SMS tous les 28 du mois pour date de valeur

La demande de retraite IEG sur le site de la CNIEG



Le régime général et les complémentaires



Entre 4 à 6 mois avant
le
départ anticipé entre 55
et 62 ans

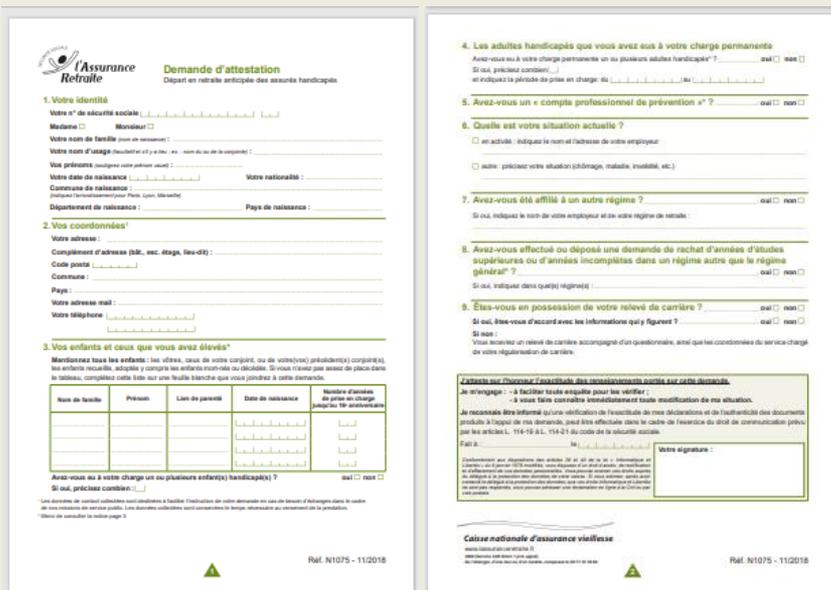
*Étude du dispositif auprès
du
régime*

Pour tous les autres régimes,
demande de retraite unique

www.info-retraite.fr

Le régime général et les complémentaires (agents IEG handicapés ayant des trimestres au régime général)

Il faut télécharger « une demande d'attestation de départ en retraite anticipée des assurés handicapés » sur le site de l'[Assurance Retraite](#), la remplir et l'envoyer à la CARSAT de son département d'habitation ou à la CNAV pour l'Île-de-France, avec **TOUS les documents** prouvant son handicap et son taux (COTOREP, MDPH, ...)



Assurance Retraite Demande d'attestation
Départ en retraite anticipée des assurés handicapés

1. Votre identité

Votre n° de sécurité sociale : _____
 Sexe : Masculin Féminin
 Votre nom de famille (avec ou sans nom) : _____
 Votre nom d'usage (si différent) : _____
 Vos prénoms (saisissez votre prénom avant) : _____
 Votre date de naissance : _____ Votre nationalité : _____
 Commune de naissance : _____
 Département de naissance : _____ Pays de naissance : _____

2. Vos coordonnées

Votre adresse : _____
 Complément d'adresse (B.P., nec. étags, lieu-dit) : _____
 Code postal : _____
 Commune : _____
 Pays : _____
 Votre adresse mail : _____
 Votre téléphone : _____

3. Vos enfants et ceux que vous avez élevés*

Mentionnez tous les enfants : les vôtres, ceux de votre conjoint, ou de votre(s) pré(s)alé(e) conjugué(s), les enfants recueillis, adoptés y compris les enfants handicapés ou handicapés. Si vous n'avez pas assez de place dans le tableau, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

Nom de famille	Prénoms	Lien de parenté	Date de naissance	Nombre d'années de prise en charge (pour les personnes handicapées)

Aviez-vous eu à votre charge un ou plusieurs enfants handicapés ? oui non
 Si oui, précisez combien : _____

Les données de contact collectées sont destinées à faciliter l'expédition de votre demande en cas de besoin d'informations dans le cadre de nos relations de service public. Les données collectées sont conservées le temps nécessaire au traitement de la demande.
 *Merci de consulter le rubric page 3.

Ref. N1075 - 11/2018



Nous vous conseillons d'envoyer votre demande d'attestation au moins 12 mois avant la demande de liquidation de votre retraite

Une fois obtenue (environ 6 mois), il vous sera indiqué la date de **votre départ anticipé au régime général** et le montant de votre pension mensuelle. il faudra l'associer à votre demande de liquidation de retraite

Attention au Chèque/Financement des associations auprès des salariés handicapés.

Je m'engage - à faciliter toute enquête pour les vérifier - à vous faire connaître immédiatement toute modification de ma situation.

Je reconnais être titulaire d'une certification de l'exécution de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, j'ai été effectués dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-10 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : _____ le : _____

Votre signature : _____





QUESTIONS / DEBAT

